



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tableau récapitulatif des principales dispositions de l'arrêté préfectoral n°944/2025 du 4 juin 2005

	Nombre maximal de navires dans la zone des 300 m autour des cétacés	Vitesse maximale à l'intérieur de la zone des 300 m autour des cétacés	Vitesse maximale dans la zone précisée à l'annexe 4 entre le 1/7 et le 30/09	Distance minimale des cétacés	Durée maximale de présence à l'intérieur de la zone des 300 m autour des cétacés	Nombre de personnes autorisées	Caractéristiques des navires et engins autorisés	Horaires autorisés	Divers
Référence AP	art. 3	art. 3	art. 6 et annexe 4	art. 3 et annexes 2 et 3	art.3 et 4	art. 4	art. 4	Art. 5	Art. 2, 3 et 4 et annexe 1
Navires immatriculés (y compris VNM)	3	4 noeuds	< à 10 noeuds	100 m pour les baleines 50 m pour les dauphins	30 minutes	Dans la limite de la capacité maximale de transport du navire		9h à 16h + 16h à 18h pour les NAD	Communication sur zone par VHF (canal 16 et canal 72)
Dispositions particulières applicables aux navires autorisés à pratiquer une activité de mise à l'eau (en sus des règles générales applicables aux navires immatriculés)	Idem	Idem	Idem	observation passive lorsque la palanquée se trouve à 30 m des cétacés Interdiction d'approche à moins de 15 m des cétacés	Idem	pour la pratique encadrée : 6-1 maximum et pour la pratique non encadrée : 4 maximum 2 minimum	Navires équipés d'une plateforme et d'une échelle de remontée et navire appartenant à des structures de plongée sous-marine à la date d'entrée en vigueur de l'AP	9h à 13h	Eléments obligatoires : - PMT - Bouée de signalment - Chef de bord en veille - Diplômes, qualif. mentionnés en annexe 1 Interdiction de MAE : - depuis un VNM et un engin de plage - à l'intérieur de la RNNMR - aux mineurs < 8 ans
Engins de plage	3	/	/	100 m pour les baleines 50 m pour les dauphins	30 minutes	Dans la limite de la capacité maximale de l'engin de plage	définition précisée dans la division 240	9h à 18h	uniquement possible dans la zone de navigation autorisée

VNM : véhicule nautique à moteur

MAE : mise à l'eau (à partir d'un navire exclusivement)

NAD : navire à propulsion décarbonnée

PMT : palmes, masque et tuba

DEC : déclaration écrite de conformité

AP : arrêté préfectoral

RNNMR : Réserve naturelle nationale marine de La Réunion

m : mètre

1 noeud : 1,852 km/h